

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,  
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
Mme Pascale CHARTON,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Lilliane HATTRY,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de Versailles Grand Parc.**

**Modification réglementaire de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités territoriales fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Vu la délibération n° 2014-06-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative aux dispositions relatives à la situation des élus en matière d'indemnités de fonctions de Président, vice-présidents et conseillers, de garanties accordées aux membres du Conseil communautaire dans leur activité professionnelle et compensation de perte de revenus et de droit à la formation ;

Vu la délibération n° 2016-01-08 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 portant dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat des élus, aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 8 mars 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----  
Par délibération du 11 janvier 2016 susvisée, le Conseil communautaire a notamment fixé les modalités de versement des indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ces indemnités ont été respectivement fixées, à compter du 11 janvier 2016, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015.

Le décret du 26 janvier 2017 susmentionné a modifié deux décrets relatifs aux indices de la fonction publique. Il indique ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022, puis à 1027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les indemnités pour les fonctions d'élu local étant fixées en fonction de la strate démographique de la Communauté d'agglomération, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de prendre en compte cette modification réglementaire d'indice de référence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de confirmer que l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, fixées par la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, sont calculées, à partir de 2017, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique;*

- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2016-01-08 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 3) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération chapitre 65 – Nature 6531.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 60*

*Nombre de pouvoirs : 17*

*Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*



Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-05

**Résumé de l'acte** : Indemnités de fonction des élus de la communauté d'agglomération de Versailles...

**Date de décision** : 28/03/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.2. Fonctionnement des assembles

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 30/03/2017 00:00.00

**N° AR** : 078-247800584-20170328-2017-03-05-DE

### Pièces jointes :

2017-03-05 - indemnités élus.pdf

### Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:40	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:25	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	